

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE  
DE LA SEANCE DU 7 MARS 2022**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et DUMORTIER Bruno, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absente excusée et non représentée : Mme HEYBERGER Danielle

Absent non excusé : M. STINNER David

A donné procuration : M. FRANTZ Jean-Michel donne procuration à M. KLEIN Jean-Marie

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme SCHAEFFER Christiane, Secrétaire Générale de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2022
2. Comptes administratif et de gestion 2021 du Budget Forêt
3. Comptes administratif et de gestion 2021 du Budget Général
4. Emplois saisonniers
5. Adhésion à la mission mutualisée RGPD (Règlement général sur la protection des données)
6. Avis sur la demande d'exploitation d'une station de compostage par la Société AGRIVALOR à Bergheim
7. Avis sur le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines présenté par l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine
8. Communication des décisions du maire
9. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
10. Points divers et communication

En préambule, le maire adresse ses remerciements à tous les élus et autres bénévoles qui ont participé, le 5 mars dernier, à la collecte des dons en faveur de l'Ukraine et à qui les ont acheminés aujourd'hui vers le Port autonome de Strasbourg. Il informe également que cinq familles de la commune se sont proposées pour accueillir des Ukrainiens à leur domicile.

POINT 1 (15/2022) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 (16/2022) – COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2021 DU BUDGET FORET****2.1 – Compte administratif 2021**

M. HUBER Claude, maire, cède la présidence à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Forêt à l'approbation et au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Forêt ;

**ARRETE** les résultats comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>
Dépenses de l'exercice	264 213.49
Recettes de l'exercice	466 318.53
Résultat de l'exercice	+ 202 105.04
Résultat reporté	+ 69 134.59
Excédent global	+ 271 239.63

Adopté par 11 voix POUR et une abstention (Mme HUMBRECHT Dominique)

M. HUBER Claude, maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote.

**2.2 – Compte de gestion 2021**

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget Forêt établi par Monsieur le Trésorier de Kaysersberg Vignoble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget Forêt.

Adopté à l'unanimité

**POINT 3 (17/2022) – COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL****3.1 – Compte administratif 2021**

M. HUBER Claude, maire, cède la présidence à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général à l'approbation et au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général ;

**ARRETE** les résultats comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	840 101.21	278 019.48
Recettes de l'exercice	965 009.98	219 095.15
Résultat de l'exercice	+ 124 908.77	- 58 924.33
Résultat reporté	0	- 105 793.80
Résultat final	+ 124 908.77	- 164 718.13

Déficit global : 39 809.36 €

Adopté par 12 voix POUR

M. HUBER Claude, maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote.

### 3.2 – Compte de gestion 2021

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget général établi par Monsieur le Trésorier de Kaysersberg Vignoble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget général.

Adopté à l'unanimité

### POINT 4 (18/2022) – EMPLOIS SAISONNIERS

Le maire propose de recruter, comme chaque année, des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier. Ils seront chargés de l'entretien des espaces verts, de l'arrosage, du balayage et de petits travaux d'entretien courant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de recruter trois emplois saisonniers au grade d'adjoint technique territorial, pour une période d'un mois (du 4 au 29 juillet 2022) et de trois semaines (du 25 juillet au 12 août et du 8 au 26 août 2022) ;

**FIXE** la rémunération sur la base de l'indice brut 367, majoré 340 porté à 343 en application du décret 2021.1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

Adopté par 12 voix POUR (1 abstention : M. DUMORTIER Bruno)

### POINT 5 (19/2022) – ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité

dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de nous inscrire dans cette démarche.

Est annexée à la présente délibération, la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

**AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

**AUTORISE** le maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Adopté par 13 voix POUR

#### **POINT 6 (20/2022) – AVIS SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE STATION DE COMPOSTAGE PAR LA SOCIETE AGRIVALOR A BERGHEIM**

La Société AGRIVALOR a déposé une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture du Haut-Rhin pour exploiter une station de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation et installation de broyage de déchets végétaux non dangereux sur son site de Bergheim.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet présenté.

Vu l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,  
Vu le dossier présenté par la Société AGRIVALOR Bergheim,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**EMET**

un avis défavorable à la demande d'exploitation d'une station de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation et installation de broyage de déchets végétaux non dangereux sur son site de Bergheim par la Société AGRIVALOR à Bergheim.

Les réserves émises portent sur la diffusion d'odeurs persistantes et nauséabondes qui incommode fortement les établissements implantés en zone artisanale Am Eckenbach, voire même les habitants de la ville de Saint-Hippolyte. L'étude d'impact odeur a été réalisée en 2011, soit il y a plus de 10 ans ; elle mérite d'être à nouveau réalisée en 2022, avant l'ouverture de la plateforme.

Adopté par 8 voix POUR et une abstention (M. SIMON Grégory)  
Mmes HUMBRECHT Dominique, RAFFATH Florence et M. ZIRGEL Jean-Luc émettent un avis favorable.

**POINT 7 (21/2022) – AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES CONSISTOIRES REFORMES DE BISCHWILLER, STRASBOURG ET SAINTE-MARIE-AUX-MINES PRESENTE PAR L'EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE**

Le maire expose que le synode de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 septembre 2021 la fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendra le nom de « Consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**EMET**

un avis favorable à la fusion des consistoires de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines.

Adopté par 13 voix POUR

**POINT 8 (22/2022) – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 01/2022 : Acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 1 944 €. Sinistre mât et lampe d'éclairage public 85 Route du Vin.

Décision n° 02/2022 - Non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison 6 Rue Charles Bléger.

**POINT 9 (23/2022) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE**

JANVIER 2022	
20	Réunion budgétaire de l'Association Foncière Commission Communication : Les Cigognes
FEVRIER 2022	
07	Commission Communication : Les Cigognes
09	Rencontre avec Rivières Haute Alsace
18	Réunion de la 4C : propositions de plans de chasse Réception pour le départ à la retraite de M. FUHRER Claude
25	Commission communale des impôts directs
26	AMHR : assemblée générale
28	Commission Cimetière
MARS 2022	
03	Association Slow Up de la Route des Vins (Manifestation du 5 juin 2022)
04	Réunion Ecole Unique

**POINT 10 (24/2022) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Echéances électorales :**

Le maire rappelle aux élus les dates des prochaines échéances électorales et invite les conseillers à constituer le bureau de vote

Election présidentielle les 10 et 24 avril 2022

Elections législatives les 12 et 19 juin 2022

**Subvention UKRAINE**

Pour assurer la mission de solidarité envers l'Ukraine, l'Association des Maires de France invite les communes et intercommunalités de France à verser un don en faveur de l'Ukraine. Ce point sera examiné lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Aménagement du cimetière**

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement du cimetière, le maire invite les élus à visiter les cimetières de Scherwiller et Bergheim, totalement ou partiellement enherbés. Il propose également d'organiser une réunion publique pour présenter le projet.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 28 mars 2022 à 18 heures.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire  
HUBER Claude



## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2022
2. Comptes administratif et de gestion 2021 du Budget Forêt
3. Comptes administratif et de gestion 2021 du Budget Général
4. Emplois saisonniers
5. Adhésion à la mission mutualisée RGPD (Règlement général sur la protection des données)
6. Avis sur la demande d'exploitation d'une station de compostage par la Société AGRIVALOR à Bergheim
7. Avis sur le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines présenté par l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine
8. Communication des décisions du maire
9. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
10. Points divers et communication

Tableau des signatures Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 7 mars 2022 de la commune de SAINT-HIPPOLYTE			
Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HUBER Claude	Maire		
BLEGER Philippe	Adjoint au maire		
BOSSERT Raphaël	Adjoint au maire		
KOEBERLE Isabelle	Adjointe au maire		
DUMORTIER Bruno	Conseiller municipal		
FRANTZ Jean-Michel	Conseiller municipal	Excusé Procuration à JM KLEIN	
HEYBERGER Danielle	Conseillère municipale	Absente excusée	
HUMBRECHT Dominique	Conseillère municipale		
KLEIN Jean-Marie	Conseiller municipal		
KLEIN Sébastien	Conseiller municipal		
RAFFATH Florence	Conseillère municipale		
SCHOHN Béatrice	Conseillère municipale		
SIMON Grégory	Conseiller municipal		
STINNER David	Conseiller municipal	Absent non excusé	
ZIRGEL Jean-Luc	Conseiller municipal		